

DECISION CA039-2015

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers
Vu la délibération CA011-2015 du 26 février 2015

Objet de la décision Demande d'adhésion de l'UFR ESTHUA

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. d'approuver les demandes d'adhésions de l'UFR ESTHUA pour 2015 concernant : Association des Ludothèques Françaises, Organisation mondiale du Tourisme, ATOUT France, AFIM, OITS Organisation Internationale du Tourisme social, AEHT, LEADERS CLUB ASSOCIATION, NOVA CHILD, EURHODIP, Comité Régional du Tourisme, Association "Visitez nos entreprises en Pays de la Loire", Fédération Française des Techniciens Scientifiques du Tourisme (FFTST).

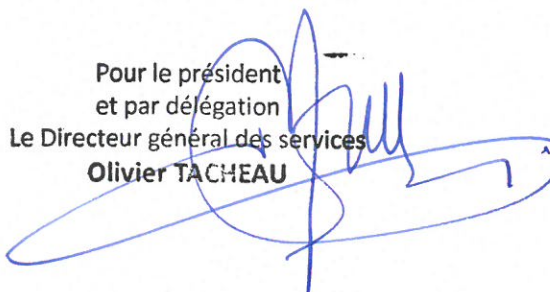
Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 9 mars 2015

Jean-Paul SAINT-ANDRE

Le Président de l'Université d'Angers

Pour le président
et par délégation
Le Directeur général des services
Olivier TACHEAU



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **16 mars 2015**

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction		Observations
	Montant	Centre financier	
26/02/2015			
Nom de l'association ou de la société savante			
Association des Ludothèques Françaises	70,00 €	93110	Cotisations 2015
Organisation mondiale du Tourisme	2 400,00 €	93110	Cotisations 2015
ATOUT France	250,00 €	93110	Cotisations 2015
AFIM	550,00 €	93110	Cotisations 2015
OITS Organisation Internationale du Tourisme social	600,00 €	93110	Cotisations 2015
AEHT	300,00 €	93110	Cotisations 2015
LEADERS CLUB ASSOCIATION	250,00 €	93110	Cotisations 2015
NOVA CHILD	624,00 €	93110	Cotisations 2015
EURHODIP	250,00 €	93110	Cotisations 2015
Comité Régional du Tourisme	50,00 €	93110	Cotisations 2015
Association "Visitez nos entreprises en Pays de la Loire"	600,00 €	93110	Cotisations 2015
Fédération Française des Techniciens Scientifiques du Tourisme (FFTST)	210,00 €	93110	Cotisations 2015

UFR ITBS IMIS ESTHUA